Table des matières

Gestion des absences en AMAP 3

Gestion des absences en AMAP

Pour chaque contrat, le coordinateur peut définir une plage de temps pendant laquelle les amapiens pourront être absent, ainsi qu'un nombre maximum d'absences autorisées. Les amapiens n'auront donc pas de commande enregistrée pour ces jours d'absence, c'est une sorte de “joker” qui permet d'organiser ses vacances plus facilement !

* **contrat classique AMAP** : la gestion des absences est présente par défaut sur la gestion du contrat, onglet à gauche

* **contrat variable AMAP** : la gestion des absences n'est disponible que lorsque l'option “Minimum de commande par distribution” est activée dans les paramètres du catalogue (minimum supérieur à zéro).

Si cette option n'est pas activée, cela veut dire que la commande n'est pas obligatoire à chaque distribution, il n'y a donc pas lieu de gérer des absences.

Lorsque l'amapien saisira sa souscription au contrat, il pourra choisir le nombre de distributions pour lesquelles ils sera absent (entre zéro et le maximum autorisé). Attention, une fois la souscription créée, il ne pourra plus modifier le nombre de jour d'absence et devra demander à un coordinateur de contrat si il souhaite faire une modification.

La date limite pour modifier ses absences est la date de fermeture des commandes pour cette distribution.

From:
https://wiki.cagette.net/ - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:
https://wiki.cagette.net/admin:absences?rev=1656428418

Last update: **2022/06/28 15:00**